

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3867-2013, phase 3

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Partie intéressée

**GAZ MÉTRO – DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE
PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE
TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO, PHASE 3**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU
ROÉÉ**

*Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25 et 26;
Règlement sur la procédure de la Régie, a.15 ss.*

**Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)
expose ce qui suit :**

CONTEXTE

1. Le 15 novembre 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (B-0002).
2. Le 30 janvier 2014, la Régie rend sa décision D-2014-011 dans laquelle elle se prononce sur la reconnaissance des intervenants et sur le déroulement procédural du dossier. La Régie accueille l'intervention du ROEÉ notamment et elle scinde l'examen du dossier en deux phases. Il était alors prévu que la phase 2 du dossier R-3867-2013 porterait sur la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire.
3. Le 28 avril 2016, Gaz Métro dépose une demande relative à la phase 2 du dossier générique. Elle y propose de scinder le dossier en quatre phases et de traiter, dans le cadre de la phase 2, de la révision des services de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que de l'offre de service interruptible.
4. L'audience de la phase 1 se déroule du 13 au 17 avril 2015 et le ROEÉ y participe de manière très active, présentant une importante preuve d'expert de M. Paul Chernick.
5. Le 23 juin 2016, la Régie rend sa décision D-2016-100 dans laquelle elle se prononce sur l'étude d'allocation des coûts de service de distribution de gaz naturel de Gaz Métro traitée dans le cadre de la phase 1 du dossier.
6. Le 4 août 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-126 dans laquelle elle vient redéfinir les sujets à l'étude dans la phase 2 du dossier R-3867-2013. Les sujets en question sont désormais les suivants : méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associés à ces services et révision de l'offre de service interruptible.
7. Le 21 septembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-140, dans laquelle elle accorde le statut d'intervenant au ROEÉ pour la phase 2 du dossier générique R-3867-2013.
8. Le 24 octobre 2016, la Régie tient avec plusieurs personnes intéressées une rencontre préparatoire dont le but est de déterminer le mode et l'échéancier de la phase 3 du dossier générique de Gaz Métro.

9. Le 8 novembre 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-169, dans laquelle elle se prononce sur le déroulement procédural du dossier R-3867-2013 et sur les sujets à traiter dans le cadre de la phase 3. Les deux sujets identifiés par la Régie pour l'étude de cette phase sont :
- A) la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme;
 - B) la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau.
10. Au paragraphe 46 de la décision D-2016-169, la Régie ordonne à Gaz Métro de déposer sa preuve relativement au sujet B au plus tard le 19 janvier 2017, à 12 h.
11. Dans cette décision, la Régie invite également toute personne intéressée à participer à l'audience publique de la phase 3 du dossier générique de Gaz Métro à déposer à la Régie leur demande d'intervention au plus tard le 23 novembre 2016, à 12 h.
12. Par la présente, le ROEE soumet sa demande d'intervention dans le dossier R-3867-2016, phase 3 et y joint son budget de participation relativement au sujet A.
13. Le ROEE réserve par ailleurs ses droits quant au dépôt de son budget de participation relativement au sujet B, en attendant la preuve de Gaz Métro et l'échéance qu'émettra la Régie à cet égard¹.

L'INTÉRÊT DU ROEE

14. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE), fondé en 1997, participe activement aux consultations et aux audiences de la Régie de l'énergie, ou auprès d'autres forums pertinents, afin de défendre de manière efficace le point de vue de groupes et d'organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique. Les membres du ROEE font connaître au grand public les enjeux soulevés à la Régie en les commentant et en sensibilisant sur la question environnementale dans le domaine énergétique.

¹ R-3867-2013, Phase 3, D-2016-169, par. 52.

15. Notamment, depuis ses débuts, le ROEE participe activement dans les processus de négociation et d'audience en ce qui concerne Gaz Métro, s'attardant sur les enjeux environnementaux et de développement durable reliés à cette source d'énergie fossile, que ce soit au chapitre des approvisionnements, de la structure tarifaire, du niveau des tarifs, de l'efficacité énergétique, de la gestion de la demande ou d'autres sujets connexes.
16. Le nom de la coordonnatrice du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont fournis à l'Annexe I de la présente demande.
17. Le ROEE est composé de six (6) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec et du Regroupement pour la surveillance du nucléaire.
18. Les six groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
19. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
20. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants :
 - La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;

- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

21. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

22. Dans la présente phase du dossier générique sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, l'intérêt du ROEÉ découle aussi des éléments suivants :

- Le ROEÉ a été reconnu intervenant dans les phases 1 et 2 du présent dossier R-3867-2013²;
- Puisque le ROEÉ a été intervenant actif dans la phase 1 du dossier, la Régie a sauvegardé les droits de l'intervenant à participer lors de la phase 4 du dossier portant sur la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution³;

² R-3867-2013, Phase 1, D-2014-011, par. 50; R-3867-2013, Phase 2, D-2016-140, par. 14 et 20.

³ R-3867-2013, Phase 2, D-2016-126, par. 80; R-3867-2013, Phase 3, D-2016-169, par. 39-43.

- Considérant que la Régie reconnaît la connexité des sujets et des expertises requises et il est possible que les coûts marginaux puissent servir dans la phase 4 du présent dossier R-3867-2013 à titre de balise dans le cadre de la détermination des structures tarifaires⁴ et que l'exercice de régulation d'un dossier générique comme R-3867-2013 a des conséquences à très long terme dans le secteur concerné, en plus d'être un processus absolument essentiel et complexe qu'il faut prendre le temps d'étudier avec soin⁵, il nous faut appréhender le présent dossier générique comme un tout visant ultimement à établir les nouvelles bases de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire de Gaz Métro.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROEE

23. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEE dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROEE et de ses membres.
24. Le ROEE rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et les pouvoirs de la Régie eu égard à toute question soulevée devant elle doit être examinés, interprétés et exercés à la lumière de cette disposition.
25. Le cadre d'étude de la demande relative à la phase 3 du présent dossier générique sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (B-0142) porte sur deux sujets : la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme et la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau.
26. Sous réserve du dépôt de la preuve de Gaz Métro quant au deuxième sujet de la phase 3 prévu le 19 janvier 2017 et l'évolution du dossier, comme développé plus amplement ci-dessous, le ROEE veut intervenir pour traiter principalement des deux sujets identifiés par la Régie sous les deux angles suivants :

⁴ R-3867-2013, Phase 3, D-2016-169, par. 41.

⁵ R-3867-2013, Phase 1, N.S., vol. 1, audiences du 13 avril 2015 (A-0036), p. 8.

- Le manque d'exactitude dans la méthode proposée par Gaz Métro de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme;
- La prise en compte de l'émergence des technologies nouvelles, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la gestion de la demande et de la transition vers une économie de faible empreinte en carbone dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau.

Le manque d'exactitude dans la méthode proposée par Gaz Métro de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme

27. À la lecture de la preuve de Black & Veatch, le ROEÉ se questionne sur les méthodes retenues pour calculer les impacts des activités des nouveaux clients sur le réseau. Selon Black & Veatch, on peut séparer ces impacts en trois catégories :

- 1- les coûts marginaux qui sont directement influés par les nouveaux clients;
- 2- les coûts marginaux indirectement liés par la nouvelle clientèle et
- 3- les coûts marginaux non influés par les nouveaux clients⁶.

28. Or, la proposition de Gaz Métro issue de la recommandation de Black & Veatch est de considérer notamment aux fins de la détermination des coûts marginaux les coûts des opérations suivantes comme étant nuls : la lecture de compteurs, le traitement standard d'un appel de client, la perception de compte et les mauvaises créances, ainsi que l'entretien des lignes. Cette proposition se base notamment sur l'idée que plusieurs des coûts liés à ces opérations sont des coûts marginaux indirectement liés à de nouveaux clients.

29. Sans nécessairement être en opposition face à cette proposition, le ROEÉ se questionne sur la validité de la méthode retenue et des arguments qui la justifient. Il semble pour le ROEÉ que la proposition telle qu'elle est présentée ne constitue pas une saine gestion tarifaire, puisqu'elle arrondit à 0 \$ les coûts marginaux liés à la nouvelle clientèle

⁶ R-3867-2013, Phase 3, GM-6, Doc. 2 (B-0145), p. 4.

sur les comptes catégorisés comme étant influés indirectement par de nouveaux clients⁷.

30. Du point de vue du ROÉÉ, il manque d'informations pour que cette proposition soit acceptée d'emblée. D'autre part, le ROÉÉ propose de vérifier les postulats de base de cette proposition et, le cas échéant, proposer d'autres avenues.

La prise en compte de l'émergence des technologies nouvelles, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la gestion de la demande et de la transition vers une économie de faible empreinte en carbone dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau

31. Comme la Régie en est bien consciente, les gouvernements provinciaux et fédéral ont décidé, à la suite de l'accord de Paris, de diminuer les émissions de GES sur le territoire du Québec⁸. Aussi, le gouvernement fédéral veut diminuer de 80 % des émissions de GES d'ici 2050⁹. Dans ce contexte, il faut considérer la possibilité bien réelle que plusieurs clients actuels et à venir de Gaz Métro transforment leur consommation en énergie fossile d'une manière non négligeable.

32. À court terme, les impacts sur l'utilisation du gaz naturel de cet engagement international et des choix de politiques énergétiques qui s'y rattachent risquent d'être faibles. Par contre, lorsque vient le temps de considérer les coûts d'une extension de réseau d'une durée de vie de 40 ans, il est probable que les cibles de réduction de GES aient complètement transformé les habitudes de consommation d'énergie fossile sur le territoire.

⁷ R-3867-2013, Phase 3, GM-6, Doc. 2 (B-0145), p. 9 à 11.

⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, « Québec adopte la cible de réduction de gaz à effet de serre la plus ambitieuse au Canada », 27 novembre 2015, en ligne, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=3353>.

⁹ Patrice Bergeron, *Le Devoir*, « Le Canada vise une réduction de 80% des GES », 18 novembre 2016, en ligne, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/484958/le-canada-voudrait-reduire-de-80-ses-emissions-de-ges-d-ici-a-2050>.

33. Le ROEÉ considère que la prise en considération de tels éléments d'analyse à la lumière de l'article 5 LRÉ est justifié et nécessaire, et ce, surtout dans le cadre d'un dossier générique destiné à déterminer l'approche réglementaire de la Régie à long terme.
34. Dans ces circonstances, l'intervention du ROEÉ portera sur la validité de l'hypothèse selon laquelle la durée de vie effective d'une extension de réseau soit de 40 ans.
35. En ce sens, il semble approprié de questionner l'espérance de rendement des extensions de réseau et surtout de questionner la durée pour laquelle on amortit les coûts aux fins de l'évaluation du rendement d'une extension de réseau.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

36. Les conclusions et les recommandations finales du ROEÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux DDR et de la preuve à l'audience. Toutefois, nous sommes en mesure de fournir ici nos conclusions et recommandations préliminaires à ce stade du dossier.
37. Au chapitre du manque d'exactitude dans la méthode proposée par Gaz Métro de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme, le ROEÉ tient à s'assurer que la méthode retenue par le distributeur soit suffisamment justifiée pour être considérée comme une saine pratique tarifaire.
38. Dans l'éventualité où le ROEÉ juge les explications du distributeur insuffisantes, le ROEÉ fera des recommandations spécifiques sur la manière de traiter correctement les coûts de lecture de compteurs, de traitement standard d'un appel de client, de mauvaises dettes et de collectes, ainsi que ceux reliés à l'entretien des lignes.

39. De plus, le cas échéant, le ROÉÉ se réserve le droit de proposer une autre méthode de séparation des types de coûts marginaux que celle proposée par Black & Veatch à la page 4 de son mémoire¹⁰.
40. Sur la question de la prise en compte de l'émergence des technologies nouvelles, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la gestion de la demande et de la transition vers une économie de faible empreinte en carbone dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau, le ROÉÉ entend démontrer que la pratique actuelle et proposée ne tient pas suffisamment compte des baisses de consommation d'énergie fossile à long terme et proposera de diminuer la durée de vie retenue aux fins du calcul de rentabilité d'un projet d'extension de réseau.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

41. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
42. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
43. Pour l'élaboration de sa preuve, le ROÉÉ prévoit avoir recours à un témoin ordinaire et aux services d'un témoin expert, soit respectivement l'analyste M. Bertrand Schepper et M. Paul Chernick.
44. Le ROÉÉ déposera en temps utile aux fins de l'article 30 du *Règlement de procédure de la Régie de l'énergie* une demande de reconnaissance de statut d'expert pour la participation de Paul Chernick. À cet égard, il est à noter que la Régie a déjà reconnu à M. Chernick le statut de témoin expert en « public utility regulation and planning, including cost allocation and rate strategy, structure and design »¹¹ dans le cadre de la phase 1 du présent dossier générique de Gaz Métro.

¹⁰ R-3867-2013, Phase 3, GM-6, Doc. 2 (B-0145), p. 4.

¹¹ R-3867-2013, Phase 1, Notes sténographiques, vol. 1 (A-0036), p. 14 et 15.

45. Comme la Régie pourra en juger en temps utile lors de la demande de reconnaissance du statut d'expert, l'expertise de M. Paul Chernick est notoire en matière de régulation publique dans le domaine énergétique. En 2013, il avait déjà livré plus de 275 témoignages en tant qu'expert en matière de régulation publique dans le domaine énergétique dans différentes provinces canadiennes et dans différents états des États-Unis.
46. Le ROÉÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.
47. Comme à son habitude, le ROÉÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les dédoublements, lorsque le ROÉÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

BUDGET

48. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation relativement au sujet A (la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme) conformément aux indications de la Régie au paragraphe 51 de la décision procédurale D-2016-169 et déposera un budget modifié pour inclure en temps utile le sujet B (la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension de réseau).
49. La Régie constatera que le ROÉÉ attribue dans son budget de participation des honoraires plus élevés à M. Paul Chernick à titre de témoin expert que ceux du *Guide de paiement de frais 2012* de la Régie de l'énergie.
50. Au chapitre de la nature raisonnable et nécessaire du taux horaire de M. Chernick et en invoquant notamment la discrétion de la Régie en vertu de l'article 36 LRÉ, le ROÉÉ fait valoir les éléments suivants :

- l'importance de l'apport de M. Paul Chernick a été démontrée dans les motifs de la décision sur le fond de la phase 1 de la présente cause¹²;
- en tant que témoin expert américain, M. Paul Chernick touche à des honoraires beaucoup plus élevés que ceux autorisés par la Régie dans son *Guide de paiement de frais 2012*;
- en avril 2014, le *Ontario Energy Board* a révisé sa politique sur le paiement des frais et désormais, un analyste dont l'expérience est comparable à M. Paul Chernick peut toucher des honoraires d'au plus 330\$ de l'heure¹³, ceux-ci dépassant largement les honoraires de 250\$ de l'heure reconnus actuellement dans le processus de la Régie de l'énergie;
- la participation de M. Chernick ferait bénéficier l'ensemble des intervenants du dossier et la Régie de la grande expérience et vastes connaissances de l'expert eu égard à la régulation dans le domaine énergétique en Amérique du nord.

51. À cet égard, le ROÉÉ informe la Régie que l'Union des consommateurs (UC) a l'intention de baser une partie importante de sa participation au présent dossier sur les conseils et le rapport d'expertise que M. Paul Chernick produira pour le ROÉÉ.

52. La Régie devra donc tenir compte de ces facteurs lorsqu'elle évaluera le budget de participation du ROÉÉ, tout comme elle devra prendre en considération le fait que la détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme nécessite beaucoup de travail d'analyse, puisque pour y parvenir, il est nécessaire d'examiner les investissements passés et ceux projetés afin de déterminer quelle part de ces investissements a été causée par la croissance de la demande.

53. Le ROÉÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement, annonce une participation ciblée et structurée et offre à la Régie des conclusions bien articulées.

¹² R-3867-2013, Phase 1, D-2016-100, par. 324 à 350.

¹³ Ontario Energy Board, *Practice Direction on Cost Awards*, Revised April 24, 2014 : http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/Documents/Regulatory/Practice_Direction_on_Cost_Awards.pdf.

54. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-3867-2016, Phase 3;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 23 novembre 2016

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

a/s Laurence Leduc-Primeau

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉE)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉE :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).